

Le Défi d'impact national d'AGE-WELL : Édition démarrage Modalités

CONTEXTE

AGE-WELL NCE Inc. est le réseau canadien axé sur les technologies et le vieillissement. AGE-WELL déploie beaucoup d'efforts pour accélérer la mise au point de solutions technologiques qui avantagent les personnes âgées et les aidants naturels. Son objectif consiste à aider les personnes âgées du Canada à conserver leur indépendance, la santé et leur qualité de vie grâce à des technologies et des services qui renforcent leur sécurité, leur permettent de vivre de façon autonome et améliorent leur participation sociale.

Le Défi d'impact national d'AGE-WELL : Édition démarrage réunira cinq finalistes dans chacune de trois régions pour présenter leur technologie ou leur service au secteur des technologies et du vieillissement. Les candidats seront mis au défi d'expliquer comment leur solution peut avoir une incidence positive sur les Canadiens âgés ou leurs aidants naturels, alors qu'ils se disputent des prix en argent et des services en nature.

Les finalistes feront une présentation rapide de cinq minutes, qui sera suivie d'une période de questions de cinq minutes devant un groupe de juges experts.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au défi, le candidat/l'entreprise :

- doit être une entreprise en démarrage
- doit être incorporée ou avoir l'intention d'en faire la demande au Canada
- doit avoir une majorité de fondateurs/cofondateurs qui sont des résidents canadiens
- doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa région
- ne peut faire une présentation à un concours que si son siège social se trouve dans la région correspondante
- ne peut soumettre une idée qui bénéficie actuellement d'une subvention de recherche d'AGE-WELL
- doit soumettre une idée qui est une solution technologique nouvelle et unique (y compris la prestation du service, la formation, etc.), ciblant expressément les Canadiens âgés ou leurs aidants naturels
- doit accepter les conditions associées à l'octroi des prix d'AGE-WELL

- convient de remettre un rapport final à AGE-WELL sur les jalons franchis, les états financiers et les dépenses

Les membres de l'équipe organisatrice d'AGE-WELL ne sont pas admissibles au défi. Sont ainsi visés les membres de leur famille immédiate ou ceux qui vivent dans le même ménage (qu'ils soient apparentés en droit ou non). Aux fins du défi, les membres de la famille immédiate sont définis comme étant l'époux(se), le(la) conjoint(e) de fait, les parents, les tuteurs légaux, les beaux-parents, les grands-parents, les frères et sœurs, les enfants et les petits-enfants.

PÉRIODE DU CONCOURS ET PARTICIPATION

Pour être admissible au défi, le candidat doit consentir aux modalités du concours et soumettre sa demande dûment remplie ainsi qu'un lien vers sa vidéo de présentation sur une chaîne YouTube à **startups@agewell-nce.ca** d'ici le 10 mai 2019 à 23 h 59, heure normale de l'Est (la « date de clôture »). Il incombe à chaque candidat de veiller à ce que tout le matériel requis soit reçu par AGE-WELL NCE Inc. avant la date de clôture.

CRITÈRES DE LA VIDÉO

1. Le candidat doit soumettre une vidéo présentant les éléments suivants :
 - Le problème abordé
 - Quelle est sa solution unique au problème énoncé
 - Quel est le débouché
 - L'incidence de la solution sur les personnes âgées et (ou) les aidants naturels et la valeur qu'elle leur procurera
 - Comment sa solution peut avoir une incidence positive sur les personnes âgées et (ou) les aidants naturels
2. La vidéo soumise ne doit pas dépasser deux minutes. La vidéo soumise doit prendre la forme d'un lien vers une vidéo YouTube privée dans le formulaire de demande. La vidéo soumise doit être respectueuse et courtoise et être en français ou en anglais. Toutefois, au moment du lancement du défi, les trois concours de présentation se dérouleront en anglais seulement.
3. AGE-WELL n'acceptera pas les vidéos soumises jugées offensantes pour une personne ou une organisation. AGE-WELL se réserve le droit de refuser ou de retirer du concours tout matériel jugé offensant.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les vidéos soumises par les 15 finalistes seront mises à la disposition du public avant les concours de présentation régionaux. Par conséquent, toutes les soumissions doivent garantir qu'aucun renseignement confidentiel ou propriété intellectuelle n'est fourni et (ou) divulgué dans la vidéo ou la demande, ou que la protection de la propriété intellectuelle a déjà été assurée.

AGE-WELL ne sera pas considérée comme étant responsable des renseignements soumis au cours du présent concours.

AGE-WELL ne revendique aucune propriété intellectuelle des participants, des candidats et des gagnants. La propriété intellectuelle appartient à l'équipe qui a soumis l'idée. Si une idée est soumise par plus d'une personne formant une équipe, celle-ci doit décider qui en détient la propriété et s'entendre à ce sujet avant de soumettre l'idée au concours.

La vidéo soumise doit être une œuvre entièrement originale créée par le candidat, et celui-ci doit en détenir tous les droits nécessaires.

La vidéo soumise ne doit enfreindre ni violer aucune loi ni aucun droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou un autre droit propriété, et ne doit donner lieu à aucune cause d'action, y compris une action en libelle, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil.

Le candidat doit obtenir, et mettre à la disposition d'AGE-WELL, à la demande d'AGE-WELL, les autorisations, permis, décharges, dispenses, renoncations aux droits moraux et autres approbations de tiers (notamment l'autorisation de tous les détenteurs de droits d'auteurs et de toutes les personnes figurant dans la vidéo soumise) qui sont nécessaires à l'utilisation de la vidéo soumise, en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit, notamment pour la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, l'assujettir à une licence et la diffuser à l'échelle mondiale, par quelque moyen que ce soit.

Dans le cas où la vidéo soumise contient une référence ou une ressemblance à des tiers identifiables, le candidat doit obtenir et mettre à la disposition d'AGE-WELL, à la demande d'AGE-WELL, le consentement de toutes ces personnes et de leur parent/tuteur si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence.

Les gagnants des concours de présentation régionaux accordent, irrévocablement et définitivement, à AGE-WELL le droit d'utiliser la vidéo soumise, en totalité ou en partie,

de quelque façon que ce soit, notamment pour la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, la diffuser à l'échelle mondiale (par quelque moyen que ce soit) et pour autoriser d'autres à effectuer les actions susmentionnées dans la présente section sans compensation.

Afin de protéger leur vie privée et celle des autres, les candidats ne doivent pas inclure de renseignements personnels, notamment des numéros de téléphone, des numéros d'assurance sociale, de l'information bancaire, des curriculum vitæ ou des adresses électroniques dans leurs soumissions. Toute soumission qui semble contenir de tels renseignements personnels peut être jugée inadmissible.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les vidéos soumises par les candidats seront visionnées par l'équipe organisatrice avant d'être classées dans des zones géographiques. Les finalistes seront choisis par un groupe d'experts provenant de l'équipe de développement des affaires, du centre d'expertise en entrepreneuriat et le comité consultatif des aînés et des aidants naturels d'AGE-WELL.

Régions : Zone un (BC, AB, NWT, YK)
 Zone deux (SK, MB, ON, NV)
 Zone trois (QC, NB, NFL, PEI, NS)

Les vidéos soumises par les finalistes dans chaque concours régional seront accessibles au public avant les événements.

PRIX

Les exigences relatives à la réception des prix du concours comprennent notamment :

- Le prix en espèces décerné dans le cadre du concours doit être utilisé uniquement aux fins de recherche, de développement, de diffusion ou de commercialisation comme il est décrit ci-après. L'utilisation des fonds doit respecter les lignes directrices et les exigences d'AGE-WELL.
- Un plan de projet, ainsi qu'une section détaillée sur l'« utilisation des fonds », doivent être soumis et approuvés avant l'attribution du prix.
- Les fonds doivent être attribués et dépensés au Canada.
- Les gagnants doivent mentionner AGE-WELL dans la couverture médiatique de ce prix ou des activités qui en découlent.

Les activités admissibles à une aide par l'entremise des prix du concours comprennent notamment :

- Recherche et développement; élaboration de prototypes de produits ou de services
- Essais et validation : essais techniques, étude de commercialisation ou validation de principe
- Création d'une entreprise en démarrage, développement des affaires, ventes, marketing
- Services ou activités professionnels pour aider les entrepreneurs à lancer et à élaborer leurs solutions (p. ex., services juridiques, protection de la propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce et les brevets), enregistrement d'entreprise, stratégie de marché, plan d'affaires, etc.
- Conférences, formation en entrepreneuriat, salons professionnels et frais de déplacement connexes
- Activités liées à la distribution et à la diffusion

Les finalistes profiteront de ce qui suit :

- Soutien aux déplacements d'un membre de l'équipe pour qu'il assiste au concours régional de présentation assigné par l'équipe organisatrice.
- Une nuitée à l'hôtel de la ville où se tient le concours de présentation pour un membre de l'équipe.

Les lots de prix pour le(s) gagnant(s) comprennent notamment :

Gagnants(s) : Prix en argent de 15 000 \$, divers prix en nature

- Prix en argent de 15 000 \$ (veuillez consulter les exigences financières ci-dessous)
- 2 000 \$ en services juridiques
- Soutien et mentorat de l'équipe de développement des affaires et de commercialisation d'AGE-WELL
- Un abonnement gratuit d'un an au Réseau des centres d'excellence d'AGE-WELL, qui met en contact plus de 200 entreprises et chercheurs-experts en matière de technologie et de vieillissement
- Deux laissez-passer pour assister à la conférence annuelle AGE-WELL 2019 en octobre 2019
- Un (1) espace d'exposition dans le volet « Boissons et démonstrations » d'AGE-WELL à la conférence d'octobre 2019

- Un an d'adhésion au programme d'affiliation des entreprises en démarrage d'AGE-WELL

DÉCISION DU GROUPE D'EXPERTS

Les prix seront décernés par un groupe de juges experts en fonction des critères suivants :

Total : 100 points

20 points | Créativité

20 – Caractère unique de la solution

10 points | Équipe

10 – Expertise/expérience/engagement

20 points | Conception de la technologie ou du service

10 – Conception / Prototype

10 – Commentaires de l'utilisateur final et des intervenants

30 points | Débouché

5 – Taille du marché

15 – Avantages concurrentiels (par rapport aux solutions existantes)

10 – Stratégie de diffusion/distribution/progrès réalisés à ce jour

10 points | Répercussions potentielles

5 – Répercussions sociales

5 – Répercussions économiques

10 points | Utilisation des fonds

10 – Incidence du prix sur l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Pour être déclaré gagnant**, le candidat retenu doit satisfaire aux exigences énoncées précédemment et accepter les modalités du concours.

Si le candidat retenu ne respecte pas les modalités susmentionnées ou toute autre condition des présentes, il sera disqualifié et, à la discrétion des équipes organisatrices, soit le prix sera annulé, soit il sera attribué à un autre candidat conformément à ces règles. Les mêmes conditions s'appliqueront et les adaptations nécessaires seront apportées, le cas échéant.

2. **Disqualification.** Toute personne qui participe au concours ou qui tente de le faire par des moyens qui ne sont pas conformes à ces règles et qui sont injustes pour d'autres participants (p. ex., piratage informatique, défaut de déclaration de droits de propriété intellectuelle antérieurs) sera automatiquement disqualifiée.

3. **Fonctionnement du concours.** Toute tentative de miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation du droit civil et criminel. En cas de telles tentatives, l'équipe organisatrice se réserve le droit de rejeter la participation du candidat et d'intenter des mesures judiciaires.
4. **Acceptation des prix.** Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits sur le site Web et ne peuvent en aucun cas être transférés en totalité ou en partie à un autre candidat, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, à la discrétion de l'équipe organisatrice.
5. **Limitation de la responsabilité – Incapacité d'agir.** L'équipe organisatrice n'assume aucune responsabilité pour toute situation où son incapacité d'agir résulte d'un événement ou d'une situation hors de son contrôle, ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les lieux d'affaires des organisations ou partenaires du concours.
6. **Limitation de la responsabilité – Participation au concours.** En participant au concours ou en tentant de le faire, les candidats acceptent de ne pas tenir les partenaires ou l'équipe organisatrice du concours responsables des dommages qui pourraient découler de leur participation ou de leur tentative de participation au concours.
7. **En acceptant le prix, les gagnants** autorisent l'équipe organisatrice et les partenaires à utiliser, au besoin, leur nom, leur photo, leur image et leur voix à des fins publicitaires sans aucune forme de compensation.
8. **Renseignements personnels.** Tous les renseignements personnels obtenus auprès des candidats admissibles serviront uniquement à l'administration du concours.
9. **Décisions.** Toutes les personnes qui participent au concours acceptent d'être liées par ces règles et par les décisions finales de l'équipe organisatrice qui administre le concours.

Renseignements personnels

Tous les renseignements personnels recueillis en vue d'administrer le défi sont sous la responsabilité d'AGE-WELL et seront gérés conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les renseignements recueillis aux fins de l'administration du défi peuvent être divulgués conformément à la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements personnels des finalistes et des gagnants, tels que leur nom, leur photo, l'établissement où ils se sont inscrits et (ou) les renseignements sur les prix peuvent être utilisés dans toute publication ou tout document promotionnel par AGE-WELL à la seule

fin de promouvoir le défi, ses finalistes et (ou) les gagnants et (ou) les avantages de la recherche dans les domaines des technologies et du vieillissement.

Les questions concernant la collecte, la divulgation et l'utilisation de vos renseignements personnels peuvent être adressées à info@agewell-nce.ca.